

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/2/Add.84/Rev.1
9 novembre 2012

(12-6192)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

MISE EN ŒUVRE ET ADMINISTRATION DE L'ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

Communication de la République de Macédoine

Révision

La communication ci-après présentée au titre de l'article 15.2 de l'Accord a été reçue de la République de Macédoine.

I. LOIS ET RÉGLEMENTATIONS PERTINENTES

1. Le processus de mise en œuvre et d'administration de l'Accord OTC s'appuie sur les textes suivants:

A. MODIFICATIONS APPORTÉES À LA LOI SUR LA NORMALISATION

2. La Loi sur la normalisation (Journal officiel de la République de Macédoine n° 54/2002) a été modifiée afin d'améliorer la structure organisationnelle de l'Institut de normalisation de la République de Macédoine. Les modifications sont publiées dans le Journal officiel de la République de Macédoine n° 84/2012.

B. ADOPTION DE LA NOUVELLE LOI SUR LA SÉCURITÉ DES PRODUITS

3. La Loi sur la sécurité des produits a été adoptée et est entrée en vigueur le 28 mars 2006 (Journal officiel de la République de Macédoine n° 33/06, 63/07, 24/11, 51/11 et 148/11). À la date d'entrée en vigueur de cette loi, la Loi sur les prescriptions techniques s'appliquant aux produits et à l'évaluation de la conformité (Journal officiel n° 55/2002) est devenue caduque. La Loi sur la sécurité des produits établit des exigences générales concernant cette sécurité, les modalités de détermination des prescriptions techniques et les principes régissant la reconnaissance mutuelle des documents, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité et les marques de conformité.

C. ADOPTION DE LA NOUVELLE LOI SUR L'ACCRÉDITATION

4. La nouvelle loi sur l'accréditation a été adoptée et publiée dans le Journal officiel de la République de Macédoine n° 120/2009 et 53/2011; elle abroge l'ancienne Loi sur l'accréditation (Journal officiel n° 54/2002). Elle régit l'organisation et le fonctionnement de l'Institut d'accréditation de la République de Macédoine, les modalités et les procédures d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité, le contrôle du respect des exigences en matière d'accréditation et la coopération internationale.

./.

D. MODIFICATIONS APPORTÉES À LA LOI SUR LA MÉTROLOGIE

5. La Loi sur la métrologie (Journal officiel de la République de Macédoine n° 55/2002) a été modifiée afin d'améliorer le système métrologique de la République de Macédoine. Les modifications sont publiées dans le Journal officiel (n° 84/07, 120/09 et 136/11).

II. TRANSPARENCE

A. POINT D'INFORMATION ET AUTORITÉ CHARGÉE DES NOTIFICATIONS

Les coordonnées du point d'information de la République de Macédoine sont les suivantes:

WTO TBT Enquiry Point
Standardization Institute of the Republic of Macedonia
Vasil Glavinov 8, Blok 10, 1000 Skopje
Republic of Macedonia
Téléphone: + 389 2 3247 150
Fax: + 389 2 3247 151
Courrier électronique: <mailto:isrm.info@isrm.gov.mk>

Les coordonnées de l'autorité chargée des notifications de la République de Macédoine sont les suivantes:

Ministry of Economy
Jurij Gagarin 15, 1000 Skopje
Republic of Macedonia
Téléphone: + (389 2) 3093 496
Fax: + (389 2) 3084 472
Courrier électronique: <mailto:trade@economy.gov.mk>
